

Note des garantes n. 1 juillet 2024

Concertation continue
« Eau potable
en Ile-de-France »

Agnese BERTELLO

Nathalie DURAND

Désignées par la CNDP

Le 3 juillet 2024



Sommaire

1.	Le calendrier	3
2.	Modalité d'information.....	3
A.	DISPOSITIF DE CONCERTATION	6
B.	GROUPE ETUDE GOUVERNANCE SEDIF.....	7
C.	VISITE DES 3 USINES.....	7
	Annexe : Vers la création des CLIPEP	7

Note des garantes n.1 – Juillet 2024

Cette note est rédigée à l'issue des trois réunions avec l'équipe et de la réunion d'information sur les enjeux de la production d'eau potable, la surveillance et la protection de l'Oise

Plusieurs éléments conduisent les garantes à préciser quels seraient, à leurs yeux, les contours d'une approche minimale pour la concertation continue.

A la suite de la présentation du dispositif de concertation présentée par le Sedif en date du 18 mars 2024, 22 avril 2024, le 6 juin 2024 et la réunion d'information du 17 mai 2024, les garantes souhaitent émettre des points de vigilance sur :

1. Calendrier
2. Modalité d'information
 - Rédaction d'un document informatif,
 - Création d'un site internet et newsletter.
3. Modalité de participation
 - a. Réunions publiques,
 - b. Création Clipep,
 - c. Groupe de travail gouvernance Sedif
 - d. Visites des usines

1. Le calendrier

Lors de la première réunion avec le MO, les garantes ont été sensibles au fait que le MO a indiqué être très attentif à la qualité de la concertation continue (information et participation).

Des durées minimales et des dates butoirs doivent donc être définies dès maintenant pour chaque phase (et ce dès la première phase mars 2024 à mars 2025). Instaurer un dialogue dans le temps et ce dès à présent, avec des points d'étapes réguliers, constitue un facteur déterminant pour instaurer un minimum de confiance.

Il est donc prioritaire d'établir

- Le calendrier précis, pour toutes les usines, puis le calendrier par usine ;
- Les étapes de la concertation continue.

Ces calendriers représentent l'information de base pour déclencher de manière cohérente la stratégie d'information et de participation.

2. Modalité d'information

Rappel éléments réglementaires

Le public a le droit d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions (L120-1 II CE), en s'appuyant sur les engagements pris par le MO (décision du Sedif du 16 novembre 2023¹) et les actions d'ores et déjà engagées et à venir.

¹https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-11/SEDIF_Rapport_D%C3%A9cision%20suite%20d%C3%A9bat%20public_WEB.pdf

Ces dispositions législatives mettent en œuvre le droit constitutionnel à l'information et à la participation du public prévu par la charte de l'environnement (article 7).

De plus, les garantes estiment un besoin de précisions relevé par l'équipe du débat et annexé à la décision de la CNDP du 10 janvier 2024.

Elles rappellent que la Commission Nationale est en attente d'un document précisant les modalités d'information et de participation de la concertation continue organisé par le Sedif (art. L121-14).

Outils proposés

a. Production d'un ou de plusieurs documents informatifs.

Afin de répondre à ce premier point, il serait nécessaire de la part du MO de produire un (ou plusieurs) document(s) complémentaire(s) compréhensibles avant la phase de participation du public.

L'objectif est de bien centrer la concertation continue à venir, éviter que le public ne rouvre le débat public lui-même, ce qui ne serait pas approprié.

Ce ou ces document(s) permet(tent) aussi au MO de préciser ce qu'il attend de la concertation continue.

Dans ce ou ces documents, les garantes préconisent de clarifier et préciser notamment les éléments suivants :

1. le coût et le financement sur l'ensemble du cycle de vie du projet ;
2. le choix technologique retenu ;
3. les études prises en compte par le nouveau délégataire et la manière dont elles sont prises en compte ?
4. Préciser les études en cours, hypothèses et résultats attendus.
 - les rejets de concentrats, leurs impacts et leur traitement;
 - les bilans économiques et environnementaux de décarbonation (actualisation);
 - les questions sanitaires, notamment les impacts des micropolluants sur la santé humaine et les écosystèmes et celles portant sur l'environnement ;
5. État des lieux des travaux des groupes d'experts annoncés et les avancées de la réflexion de long terme sur la protection des ressources superficielles du SEDIF.
6. Compléter le **tableau des réponses** au compte-rendu du débat public. Il pourra être revu et davantage précisé afin de mieux refléter le contenu du document du MO et permettre au public d'accéder plus facilement aux réponses.

Pour la rédaction de ce(s) document(s) le MO peut s'appuyer sur quelques exemples (voir encadré).

Le MO pourrait s'inspirer de la concertation continue projet de reconstruction de l'Unité de valorisation énergétique de Toulouse-Mirail²

Proposition plan du document de présentation de la concertation continue

² Rapport Dispositif continuum Decoset V5.

I. Présentation du maître d'ouvrage et du projet

1. Présentation du MO et de son concessionnaire
2. Présentation du choix technologique retenu

II. Rappel des éléments du débat public

1. Le dispositif du débat public
2. Le bilan du débat public
3. Les décisions prises
4. Les recommandations de l'équipe du débat et de la CNDP et la lettre de mission de la CNDP

III. Organisation générale de la concertation continue

1. Les enjeux et le cadre légal de la concertation continue
2. Les engagements du maître d'ouvrage
3. Les thématiques et les publics de la concertation continue
4. Les dispositifs envisagés pour la concertation continue
5. Le calendrier de la concertation continue et les différentes séquences

IV. Détail de la première séquence 2024 - 2025

1. Les actions déjà engagées
2. L'organisation générale de la séquence mars 2024 / mars 2025
3. Les instances
4. Les rencontres
5. Les outils d'information et de contribution

La diffusion de ce ou ces documents doit être large, au moins sous forme d'une publication sur le site internet, et annoncée à toutes les personnes identifiées susceptibles de s'y intéresser.

b. Site internet et newsletter

Les garantes préconisent que le site internet soit le plus informatif et participatif possible.

Il est évidemment capital que le site internet soit objet d'une campagne de communication initiale et que les dispositifs spécifiques de communication soient prévus.

Pour cette raison, les informations de la concertation continue devraient être insérées dans la newsletter du Sedif, si l'information est conséquente, les garantes préconisent une newsletter dédiée à la concertation continue.

Après avoir analysé la conception du site web, nous recommandons d'apporter les modifications suivantes à l'arborescence du site afin d'améliorer l'expérience de l'utilisateur :

1. Onglet documentation :
Publier le Tableau des recommandations complété.
2. Onglet Calendrier :
Publier le calendrier projet + calendrier de la concertation.
3. Onglet Garantes :
Préciser leur rôle,
Ajouter une rubrique « Note et Rapports des garantes ».

Outils suggérés

Il pourrait être envisagé un forum en ligne. Outil permettant au public de débattre en direct avec la maîtrise d'ouvrage et/ou avec des experts (exemple sur des créneaux horaires spécifiques), sur des points techniques par exemple. Dans le cadre du forum, un document support ou un exposé vidéo peut être mis en ligne auparavant pour permettre de s'approprier le sujet.

3.Modalité de participation

Rappel éléments réglementaires

La participation du public doit être assurée pendant toute la phase d'élaboration du projet, jusqu'à l'enquête publique (L121-1 I CE). Après un débat public, la loi (L121-14 CE) attribue au MO la responsabilité de poursuivre la concertation continue jusqu'à cette échéance. Les garantes veillent à l'information et à la participation du public, leur rapport final est rendu public. Un rapport intermédiaire sera rédigé chaque année à la date anniversaire.

Chaque membre du public doit pouvoir participer en formulant des questions et en présentant des observations et propositions (voire en diffusant des études techniques). Les modalités de participation ne doivent pas se limiter à un dispositif numérique.

Dans la continuité du débat public, on rappelle aussi que les modalités de la concertation continue ne doivent pas se limiter aux territoires concernés par les 3 usines incluses dans le projet, mais associer pleinement les publics des territoires des autres autorités organisatrices de l'Île de France.

A. DISPOSITIF DE CONCERTATION

Réunion de présentation du dispositif de concertation continue

En tant que garantes, nous considérons crucial d'organiser une première réunion publique le plus tôt possible. Cette réunion devrait porter sur le bilan, les engagements pris par le MO, les éléments que le MO peut apporter par rapport à l'avis de la CNDP, les modalités d'information et de participation pour la concertation continue.

Cette réunion devrait avoir lieu en septembre /octobre 2024 et s'adresser à tous les publics.

Réunions publiques

Les garantes soulignent la nécessité, pour un certain nombre de sujets (notamment ceux cités par la décision de la CNDP), d'organiser une interaction effective avec le public, sous la forme de réunions publiques et/ ou d'ateliers mettant face à face le MO, les publics et le public lui-même et ce dès l'année 2024.

Débats Mobiles

Les garantes préconisent des débats mobiles pour mobiliser des publics qui seraient éloignés des dispositifs proposés par la concertation continue, comme les réunions et les ateliers. Ces débats mobiles devraient être déployés sur le périmètre du débat public de l'eau potable en Ile-de-France.

Ces débats mobiles pourraient s'intégrer à des événements du territoire (festifs, sportifs, culturel).

Les garantes invitent le MO à envisager l'utilisation des outils les plus créatifs et innovants, à fin de toucher le plus grand nombre de publics.

Ateliers thématiques

Organisation d'un ou plusieurs ateliers sur les enjeux environnementaux, sanitaires et socio-économiques en fonction de l'avancement du sujet, des études.

Pour plus d'information sur les méthodes et outils sur la participation citoyenne, veuillez vous référer au site de la CNDP : <https://www.debatpublic.fr/methodes-et-outils-665>.

B. GROUPE ETUDE GOUVERNANCE SEDIF

La CNDP a été sensible également aux décisions indiquées par le MO :

- La création d'un groupe de travail pour étudier la possibilité de renforcer la représentation des usagers et des associations au sein de la gouvernance du Sedif d'Île-de-France.
- La mise en place des comités de proximité, permettant d'associer une diversité d'acteurs, y compris des citoyen.ne.s doit démarrer dès maintenant en ce qui concerne les recrutements prévus, afin de rendre cette modalité effective avant mi-avril (CLIEP : Comités Locaux d'Information Production Eau Potable).

Pour ce qui concerne le CLIEP, Les garantes préconisent qu'une charte de fonctionnement soit co-rédigée avec les participant.e.s. Cette charte devrait traiter à minima les sujets suivants :

- Composition du CLIEP;
- Objectifs du CLIEP;
- Pouvoirs du CLIEP;
- Fonctions du CLIEP;
- Financement du CLIEP;
- Sujets du CLIEP.

Pour la co-rédaction de la Charte, le MO pourrait s'inspirer de l'exemple présenté par les garantes au cours de la réunion du 6 juin. (voir Annexe « Vers la création des CLIEP »)

C. VISITE DES 3 USINES

La réunion d'information qui a été organisée le 17 mai 2024 a donné la possibilité à certaines catégories d'acteurs prioritaires de visiter l'usine de Méry-sur-Oise. Les garantes préconisent de reproduire cette expérience en y associant le grand public et ce, sur les 3 usines.

Annexe : Vers la création des CLIEP

La recommandation de la Cpdp

Mettre en place, dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat public, si le projet est mis en œuvre, un comité de suivi du projet, composé d'usager.e.s volontaires.

La réponse du Sedif

Le SEDIF innove et s'engage à organiser une concertation permanente à partir de 2024 sur des bases exigeantes du débat public en instaurant des Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIEP), en s'inspirant des CLI (Commissions locales d'information).

Bonnes pratiques pour la mise en place d'un CLIEP : le cas des R.A.B.

Comité consultatif de suivi et de contrôle chargé de veiller à ce que les habitants des communes concernées puissent suivre l'évolution du projet, vérifier que les engagements pris soient respectés et qu'un dialogue permanent, transparent et constructif entre les parties concernées soit encouragé.

Les citoyens sont les protagonistes de ce comité, aux côtés des représentants des entreprises et de l'administration municipale.

Les Residential Advisory Board (R.A.B.) qui peut se traduire par « un panel citoyen (MO) » ont été expérimentés pour la première fois en 1998 aux Pays-Bas, à la périphérie de Rotterdam, où se trouvait un centre pétrochimique de Shell.

En Italie, les premiers R.A.B ont été créés en Émilie-Romagne, au début des années 2000, à Imola et à Ferrare, comme outil de dialogue entre Hera, les résidents locaux et les administrations municipales.

À Imola, le projet concernait la phase de construction et d'exploitation d'une centrale de cogénération. À Ferrare, il s'agissait plutôt de l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique des déchets.

R.A.B Biopiattaforma : les étapes du parcours

Parcours participatif BiopiattaformaLab (projet Biopiattaforma / Gruppo CAP)

- Les citoyens demandent qu'il soit prévu un comité de suivi.
- Réunions préliminaires avec certains interlocuteurs pour évaluer leur volonté de participer à ce projet,
- Réunion publique pour présenter les expériences similaires les plus significatives existant en Italie,
- Groupe de travail (3/4 réunions) pour définir conjointement les règles d'engagement du Comité,
- Réunion publique pour présenter le Comité, ses fonctions et son statut.

Les réunions du comité consultatif :

Au cours de 5 réunions, en commençant par l'analyse des règlements des autres expériences analysées, le comité constitutif a élaboré le règlement du R.A.B.

Le règlement se compose de 14 articles et définit:

- La composition du R.A.B ;
- Les objectifs ;
- Les pouvoirs ;
- Les fonctions ;
- Le financement.

La composition du R.A.B Biopiattaforma

La composition du R.A.B prévoit des **membres permanents** :

- Un représentant par entreprise (2)
- Un représentant par commune actionnaire de la société (5)
- Un représentant par Comité historique du quartier (2)
- Aussi que des membres qui changent chaque les 4 ans. Pour ces derniers, le règlement prévoit:
- Campagne de communication sur le renouvellement du R.A.B,
- Demande publique de candidature,
- Collecte des candidatures,
- Sélection par les membres permanents.

Le choix du R.A.B. Hera à Imola

Le R.A.B est composé de deux commissions : La Commission des Citoyens de 9 personnes composée comme suit :

- 1 personne désignée par le Forum de la zone industrielle choisie parmi les conseillers du Forum.
- 1 personne nommée par le Forum Zolino choisie parmi les conseillers du Forum.
- 1 personne désignée par le Comité des citoyens pour la santé.
- **6 personnes élues par les citoyens lors d'élections spéciales auxquelles peuvent participer tous les résidents du territoire d'Imola âgés de 16 ans et plus.**

La commission de l'entreprise Hera, composée comme suit

- 2 personnes représentant la direction de l'entreprise Hera Imola-Faenza.
- 1 personne Chef du Service Qualité Sécurité Environnement de Hera Imola-Faenza.

Proposition méthodologie des garant.e.s, première étape pour élaborer la charte de fonctionnement des CLIPEP.

But : élaborer la charte de fonctionnement du CLIPEP. Il serait ensuite présenté pour validation, ou amendement au conseil syndical du Sedif.

Rencontre par les garant.e.s des acteurs pour définir les membres pour élaborer le règlement du CLIPEP

- Maires Choisy le Roi, Neuilly sur Marne, Méry sur Oise ;
- Un ou plusieurs comités de quartier de ces villes ;
- Associations environnementales liées au territoire ;
- Monde économique ;
- Représentants état (commission de l'eau) ;
- Représentants SAGE ;
- ...